

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect' diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stêr, Quimper. — C. C. Rennes 528-80

Ecole et Famille.

« Vous vous dépensez en efforts inouïs, vous consacrez des sommes colossales pour tenter de faire de vos élèves des chrétiens conscients de la valeur et des exigences de leur foi, et vous arrivez à quoi ?... »

Ce reproche injuste, immérité, vous l'avez entendu cent fois. Vous vous l'êtes fait à vous-mêmes dans le scrupule de vos consciences en constatant les déficiences réelles de votre action apostolique sur des sujets que disputent aujourd'hui des influences complexes et contradictoires.

Aux dernières conférences pédagogiques (Février-Mars), déplorant cette situation et en recherchant les remèdes, nous vous signalions un moyen, qui, avec bien d'autres assurément, s'impose aujourd'hui à notre attention si nous voulons faire œuvre profonde et durable : *La collaboration avec la famille.*

Ce thème nous est remis en mémoire par l'article du Père Faure dans le dernier numéro de l'excellente revue *Pédagogie*.

Avec lui il faut constater qu'il est passé « le temps où l'école et la famille formaient deux mondes distincts ». L'une suivait l'autre indépendante, exclusive. Le jour où la fessée paternelle s'avérait inefficace, on déclarait à l'enfant : « Tu iras en pension ; on te dressera... »

L'enfant allait en pension, à l'école, et le... dressage commençait avec le rôle de l'instituteur, magister souverain dans un royaume clos de hautes murailles où la personnalité de l'enfant se courbait, soumise ou résignée.

Les parents s'en remettaient à lui ; il organisait à son gré la vie des enfants dans l'enclos factice de l'internat et aussi de l'externat, l'un et l'autre séparés, quoique inégalement, de la vie réelle, celle de la rue, des champs, de la famille.

Déjà la pédagogie « Cœurs Vaillants » a ébréché l'ancien système en nous faisant voir dans l'enfant non plus seulement l'écolier, mais l'être humain complet, avec toutes ses relations de famille et de société.

Mais il faut aller plus loin.

Nous ne cessons de le répéter et nous le croyons sincèrement : l'œuvre de l'éducateur est avant tout le devoir des parents ; dans l'accomplissement de ce devoir, ils peuvent se faire aider, mais à aucun moment ils ne peuvent s'en désintéresser.

Or, qu'en est-il pratiquement ?

Les parents nous ont confié leurs enfants : consciencieusement, nous faisons notre tâche, mais en toute indépendance et trop souvent en toute exclusivité.

C'est là qu'est le désordre, c'est en cela que réside le vice de l'ancien système de l'éducation en vase clos.

Il faut vous en convaincre, non seulement dans le domaine de la théorie, mais sur le terrain de la pratique quotidienne : nous faillirons à notre tâche dans la mesure où nous travaillons sans la collaboration des parents.

Nous la demandons, cette collaboration, pour la défense de nos écoles sur le terrain civique et matériel, et nous savons bien qu'ils ne nous la marchandent pas. Mais combien serait-elle plus enthousiaste, plus efficace aussi, si nous savions faire de l'école leur « chose », le complément vrai et nécessaire de la famille.

Nous voulons faire l'éducation de leurs enfants.

Croyez-vous qu'ils n'aient pas leur mot à dire dans cette affaire ? Croyez-vous qu'ils ne le disent pas, qu'ils ne jugent pas, qu'ils ne critiquent pas ? Ce jugement, cette critique, parfois juste, car notre œuvre n'est pas parfaite, ne gagneraient-ils pas à être proférés en notre présence plutôt qu'en celle des enfants ?

Appelez-les donc à travailler avec vous ; ils y sont éminemment intéressés ; de quel droit les tenez-vous à l'écart ?

L'art est difficile ? Sans doute. Mais il est prenant au possible et combien fructueux.

L'expérience, en effet, est déjà faite. Cette collaboration existe. Elle est en honneur dans quelques écoles primaires, tout comme dans des écoles secondaires, où, nous le reconnaissons volontiers, elle est plus aisée sinon plus féconde.

Nous le savons bien : vous n'entraînez pas d'emblée l'unité des familles ; mais il n'est pas une école, ni de la campagne ni de la ville, qui ne puisse s'entourer une fois par trimestre d'un certain nombre de pères et de mères de familles qui s'entreprendront volontiers avec vous d'une œuvre qui leur tient bien à cœur puisqu'ils lui consentent de si lourds sacrifices.

Ces réunions préparées par des enquêtes, du genre de celles qui se pratiquent dans les mouvements de jeunesse, faciliteront votre tâche, et, en leur redonnant la préoccupation de l'éducation des enfants, contribueront à rééduquer les familles elles-mêmes.

L'expérience ne vaut-elle pas d'être tentée ?

F. LE STER.

Récollections.

Des récollections pour les institutrices sont prévues à Quimper le 1^{er} Décembre, à Quimperlé et à Lesneven le 5, à Morlaix le 8, à Landerneau le 15.

Certificats libres.

Nous remercions les nombreux instituteurs et institutrices qui ont répondu consciencieusement et objectivement à l'enquête que nous avons effectuée concernant l'organisation de nos certificats diocésains.

Cependant, il est malaisé d'en tirer des conclusions pratiques ; il y a une telle diversité de vues, qu'il s'agisse des programmes ou de l'organisation elle-même !

Nous allons confier la chose à une commission. Nous nous permettrons de convoquer au début de Décembre douze instituteurs et institutrices à qui nous transmettrons les réponses reçues et, avec eux, nous prendrons les décisions qui s'imposent.

Certificats officiels.

Une circulaire ministérielle avait annoncé avant la rentrée d'Octobre un arrêté réorganisant le C. E. P. A la date du 15 Novembre, l'Inspection Académique n'était informée ni de cette réorganisation ni même du programme à étudier pour les Sciences, l'Histoire, la Géographie. — (En dernière minute, on nous fait savoir qu'il faut reprendre le programme de l'an dernier.)

Statistiques.

Ce numéro du *Sentier* paraît avec beaucoup de retard : nous attendions de jour en jour l'arrivée de nombreuses statistiques. Nous comptons, en effet, donner un compte rendu de la situation scolaire dans le diocèse. Cela nous est impossible, en raison de la négligence d'un certain nombre de chefs d'établissements qui ne nous ont pas encore transmis les renseignements attendus depuis le début du mois.

Nous le déplorons d'autant plus que nous n'avons pu, en raison de cette carence, fournir au Conseil Episcopal, le projet de Budget de subventions qui nous est demandé et qui est en fonction, on le comprend, du nombre des maîtres (religieux et laïcs), du nombre des élèves (externes et internes).

Il en résultera inévitablement, non seulement un retard sur l'octroi des subventions, mais ce qui est plus regrettable, une diminution certaine de nos ressources.

Pour nos anciens Instituteurs.

La Préfecture du Finistère communique :

« Les mairies viennent d'être pourvues des imprimés nécessaires pour solliciter l'allocation temporaire aux vieux, instituée par la loi du 13-9-46.

Il est rappelé que pour bénéficier de la dite allocation, il faut :

- 1) Etre âgé de 65 ans au moins avant le 1^{er} Décembre 1946, ou de 60 ans seulement si l'on est reconnu inapte au travail ;
- 2) Etre privé des ressources suffisantes.

Les intéressés pourront s'adresser à la mairie de leur résidence pour obtenir tous renseignements complémentaires. »

Nos anciens instituteurs sont, à peu près tous, dans les conditions voulues pour pouvoir bénéficier de ce secours de 700 francs par mois.

En effet, ils sont rares parmi eux ceux dont les revenus excèdent 36.600 francs (c'est-à-dire 45.000 francs en y comprenant les 8.400 francs, montant de cette allocation annuelle).

Les deux conjoints, dans un ménage, peuvent en bénéficier si leurs revenus ne dépassent pas 60.000 francs (y compris le montant de cette double allocation).

Nous nous permettons d'insister auprès de nos lecteurs pour qu'ils alertent tous nos anciens instituteurs qui ont intérêt à se hâter de faire les démarches qui leur permettront de bénéficier de ce secours appréciable.

Nous rappelons par la même occasion que l'Inspection diocésaine accorde aux anciens instituteurs un secours annuel proportionné à leur temps de service dans l'enseignement primaire diocésain. Pour en bénéficier il faut : 1) pour les instituteurs avoir 65 ans d'âge, pour les institutrices 60 ans ; 2) pour les uns et les autres, avoir accompli un stage de 25 ans au moins dans l'enseignement libre ou un stage moindre pour ceux et celles qui auraient dû quitter leurs fonctions pour raison de santé.

Nous demandons à tous les Directeurs et Directrices de nous faire connaître les instituteurs mariés qu'ils emploient : situation familiale, salaire unique ou non, etc...

Fréquentation scolaire.

Nous vous rappelons les prescriptions déjà portées à votre connaissance au cours de l'année 45-46 touchant la fréquentation scolaire et les obligations qui en découlent pour les Directeurs et Directrices :

1) la tenue à jour rigoureuse du Registre d'appel ;

2) l'envoi *chaque mois* à l'Inspecteur primaire de la circonscription du relevé des absences. Vous avez dû recevoir en temps opportun un état modèle pour la rédaction de ce relevé. L'état mensuel devra être adressé, dans tous les cas, même s'il s'agit d'un état néant. Il est entendu que seules les absences d'une demi-journée, sans motif légitime, ou sans excuses suffisantes, doivent être décomptées.

La sanction prévue contre les parents négligents est la suppression des allocations familiales. Vous avez par conséquent, à les prévenir des conséquences que peut entraîner pour eux l'irrégularité de la fréquentation scolaire de la part de leurs enfants.

Keraoul : le Centre Don Bosco.

C'est l'une de nos nouvelles écoles, celle qui doit être la plus chère à nos cœurs.

Elle recueille uniquement des enfants abandonnés ; c'est mieux qu'un orphelinat, car c'est être orphelin deux fois que d'être orphelin de parents vivants.

Ces pauvres enfants ont trouvé un père en M. l'abbé Le Vey, un père qui sait leurs déficiences et qui les aime dans la mesure où ils sont malheureux.

L'œuvre est lancée, œuvre admirable autant que le dévouement qu'elle impose que par la foi en la Providence qu'elle suppose.

Les enfants sont déjà au nombre de 45. Quel est le prix de la pension ? Il n'y en a pas : « Pour les uns je ne reçois pas un sou, me dit M. l'abbé Le Vey, pour les autres, le maximum est 1.000 francs. »

Le Centre est ouvert, sans ressources.

Il eût pu en avoir, abondantes, semble-t-il ; des propositions ont été faites, qui, acceptées, eussent bientôt changé l'esprit de cette fondation.

Mais elle en trouvera.

Il s'agit aujourd'hui de meubler les classes. J'adresse très volontiers l'appel de M. l'abbé Le Vey aux écoles qui possèdent des tables en surabondance. Qu'on veuille bien lui écrire au Centre Don Bosco, à Keraoul, La Roche-Maurice.

Allocations familiales en faveur des apprentis agricoles.

Nous recevons de la Société Générale d'Education et d'enseignement l'importante communication suivante :

« En vertu de l'article 12 du décret loi du 29 Juillet 1939, les parents ont droit aux allocations familiales pour leurs enfants de 14 à 17 ans placés en apprentissage agricole « dans les conditions déterminées par la loi du 18 Janvier 1929 ».

Le Ministre est-il en droit d'ordonner aux Caisses d'allocations familiales de supprimer leurs versements aux familles dont les enfants apprentis agricoles ne suivraient pas les cours post-scolaires agricoles ?

Nous répondons : non !

Si l'apprentissage agricole comporte, en vertu de la loi du 18 Janvier 1929, un enseignement théorique complémentaire de la formation pratique, le chef d'exploitation (le plus souvent en l'espèce le père de famille) est libre de choisir, pour donner à l'apprenti le complément de formation obligatoire, les moyens qui lui semblent les mieux adaptés. La loi du 18 Janvier 1929 prévoit que cette formation peut être donnée soit dans l'exploitation, elle-même, soit dans les établissements et cours institués par la loi du 2 Août 1918.

Aucune loi n'a retiré, depuis, aux chefs d'exploitations agricoles, le droit d'assurer eux-mêmes la formation totale de leurs apprentis.

Le Ministre ne saurait alléguer la loi du 5 Juillet 1941 qui a rendu l'enseignement post-scolaire agricole obligatoire pour les jeunes gens et jeunes filles de 14 à 17 ans « qui ne poursuivent pas d'autres études et dont les parents exercent une profession agricole ».

1) Le législateur de 1941 n'a prévu aucune sanction contre les parents dont les enfants n'observeraient pas ses prescriptions.

Or, il n'appartient pas au Ministre d'attacher une sanction à une disposition légale, si le législateur ne l'y a pas expressément autorisée, ce qui n'est pas le cas ici.

C'est donc illégalement que le Ministre de l'Agriculture a voulu prendre sur lui de suppléer au silence de la loi en prescrivant, par un arrêté du 29 Décembre 1943 (article 11), et par une circulaire du 28 Décembre 1945 (n° 170/45/A.S.M./4), de supprimer les allocations familiales aux parents dont les enfants placés en apprentissage ne suivraient pas les cours post-scolaires agricoles.

2) A supposer que des sanctions aient été prévues par le législateur, il y aurait encore à remarquer qu'elles ne seraient applicables qu'aux parents dont les enfants « ne poursuivent pas d'autres études ».

Or, la Chambre sociale de la Cour de Cassation, dans un arrêt du 5 Juillet 1945, a reconnu qu'il n'était pas nécessaire, pour « poursuivre des études » de fréquenter un établissement « soumis au contrôle de l'inspection académique ».

L'enseignement par correspondance, et même l'enseignement familial sont de véritables enseignements.

Les familles auxquelles les allocations familiales seraient refusées doivent exiger, au besoin en justice, le paiement des allocations. Toute documentation pourra être fournie à leur avocat par la Société d'Education et d'Enseignement.

Pour obliger indirectement les parents à envoyer leurs enfants aux cours post-scolaires agricoles, le Ministère a imaginé d'inclure dans la formule type de déclaration d'apprentissage agricole une renonciation des parents aux libertés que le législateur leur a laissées.

Les parents sont invités à s'engager à faire suivre à leurs enfants les cours post-scolaires agricoles *Publics*, là où ils sont organisés, et, à défaut de cours publics, à leur faire suivre des cours privés *agréés* par le Ministre.

Les parents sont en droit de barrer sur la formule type, les trois paragraphes relatifs aux cours post-scolaires oraux ou par correspondance. Ces paragraphes sont illégaux.

Si le fonctionnaire habilité à recevoir la déclaration d'Apprentissage dans la famille refuse de recevoir la déclaration ainsi modifiée, une réclamation devra être adressée par lettre recommandée au Ministre de l'Agriculture. En cas de refus du Ministre de respecter le libre choix des familles, un recours devra être adressé au Conseil d'Etat pour excès de pouvoir.

Distinction.

Par décret paru au *J. O.* du 6 Novembre, la médaille de la *Reconnaissance Française* a été décernée à M. l'abbé Kériel, directeur de l'école libre de l'Île Molène. Nous présentons à M. Kériel nos sincères félicitations.

Cours par correspondance.

Nous en recevons d'excellentes nouvelles : 36 nouvelles inscriptions, et nous savons d'ailleurs que, ici et là, une inscription atteint plusieurs élèves.

Catéchismes Bretons.

Il reste de nombreux catéchismes bretons (*Katekiz Krenn* et *Katekiz bihan*) à l'Inspection diocésaine, et sans doute les autres dépôts ne sont-ils pas encore épuisés, à savoir pour les deux catéchismes, Landerneau, Lesneven et Saint-Renan, pour le *Katekiz Krenn*, Morlaix (N.-D. du Mur), Landivisiau, Châteaulin.

Ar Brezoneg er Skol.

L'imprimé que vous avez eu à remplir portait comme dernière question : « L'enseignement du breton reste obligatoire ; le donnez-vous ? »

La plupart ont répondu par l'affirmative ; nous n'avons aucune raison de douter de leur sincérité.

Il en est qui ont inscrit à la suite de la question un *Non* aussi net que loyal.

Inutile d'épiloguer. L'article suivant réussira-t-il à convaincre ces « Nonistes » ?

En tous cas, je ne saurais trop remercier M. l'abbé Falc'hun, directeur au Grand Séminaire, de nous continuer sa très précieuse collaboration. Il parle raison, pédagogie, éducation. La grande masse de nos instituteurs vous sont reconnaissants, cher Monsieur Falc'hun, autant qu'ils le sont au Directeur de l'école de Roscoff, dont l'enseignement par correspondance développe sûrement le goût et la science de la langue de chez nous.

L'éducateur breton et les enfants bretons.

Dans notre monde actuel, nous vivons tous les jours au milieu de certaines monstruosités qui ne nous choquent plus, parce que nous n'avons pas, ou ne prenons pas, le temps d'y réfléchir, et que l'habitude a tué l'émotion du premier choc.

Qu'un quart de la population de notre pays meure de faim en regardant un autre quart se bâfrer, c'est une monstruosité : combien s'en trouvent encore affectés ? Que le monde savant joue avec des explosifs en se demandant si la planète ne va pas sauter à la prochaine expérience, c'est une autre monstruosité : mais nous commençons déjà à nous y habituer ; l'an prochain, elle ne touchera plus !

Qu'en France, le système d'éducation forme, depuis des années, des maîtres-standard, au moyen d'une culture-standard (si du moins on peut encore parler de culture), avec pour idéal avoué, le dessein d'aboutir à fabriquer, toujours à un plus grand nombre d'exemplaires, un petit Français moyen-standard, dont le prototype se trouve soigneusement entretenu au Ministère de l'Instruction publique de Paris, c'est encore une autre monstruosité : nous ne la remarquons plus ; volontiers même, nous crierions au scandale devant l'impertinence de la remarque ! Aussi bien s'agit-il d'un phénomène d'ordre moral, et pour cette raison, plus difficile à saisir : il ne se présente pas avec l'appui de ces preuves physiques, palpables, auxquelles seules notre siècle donne facilement son assentiment.

Et pourtant, l'éducation ne consiste-t-elle pas à conduire au développement de son âme l'enfant qui arrive à l'éducateur dans une situation de fait bien déterminée ? « Educere » veut sortir d'une situation pour mettre dans une autre.

La situation de fait, au point de départ, c'est celle de l'enfant breton, qui nous touche particulièrement : il sort d'un milieu bien déterminé, il a été façonné par toutes les générations de ses ancêtres qui ont contribué à lui donner son caractère et son tempérament.

Le point d'arrivée recherché par l'éducateur, c'est de permettre à cet enfant de s'intégrer dans la communauté humaine à laquelle il appartient, avec le maximum de chances dans la lutte pour la vie. Cette communauté, sous certains rapports, est bien la communauté française, et l'éducateur doit agir en conséquence.

Mais peut-on pour autant, non seulement négliger, mais supprimer toutes les tendances qui permettront à l'enfant de vivre, pour le mieux, dans le milieu naturel où se passera la majeure partie de la vie de l'homme ou de la femme de plus tard ? N'est-ce pas faire violence à l'être spirituel de l'enfant que de le couper de toutes relations avec ses plus proches, et de le déraciner de son milieu ?

Même si les parents y consentent ou le veulent formellement ! L'éducateur, s'il n'est pas un mouton de Panurge, ne se fera-t-il pas un devoir d'éclairer la pauvre lanterne des parents ?

C'est là que se trouve la monstruosité de notre système éducatif ! Il se concrétise dans le tableau douloureux, que nous avons tous rencontré, celui du baiser muet que se donnent des grand-mères et des petits enfants, qui n'ont plus d'autres moyens de communication humaine : les unes sont exclusivement bretonnes, les autres exclusivement français !

L'éducation normale sera celle qui trouvera le juste milieu, et qui permettra aux petits Bretons de s'intégrer aussi bien dans la communauté bretonne que dans la communauté française. Qu'on ne crie pas à l'impossible ! D'autres groupes culturels nous fournissent un témoignage vécu de la possibilité d'une réussite avantageuse. Et je ne pense pas que éducateurs bretons et enfants bretons aient le droit de s'estimer si peu doués qu'ils ne puissent avec confiance se mettre en route pour la réalisation.

Seulement, il appartient à l'éducateur breton de montrer la voie, en refaisant lui-même, si c'est nécessaire, sa propre éducation, en reconsidérant loyalement le problème, et en revigorisant son esprit breton.

F. FALC'HUN, *Grand Séminaire, Quimper.*

P. S. — Je me suis permis de rédiger cet article en français, à la demande de quelques membres de l'enseignement : parmi les maîtres bretons, il en est qui de bonne foi, ont été victimes du système d'éducation que nous dénonçons dans cet article ; une rédaction bretonne les eût empêchés de réfléchir sur l'avis qui leur est présenté, et comme ils cherchent la vérité avec toute leur bonne volonté, il a semblé raisonnable de mettre à leur portée immédiate ce qui paraît être la vérité.

F. F.

AVIS. — Le « Sentier » doit être mis à la disposition du personnel enseignant.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 500 exemplaires.

Quimper, Impr. Cornouaillaise.

N° 4. Dépôt légal : Novembre 1946.